



Commune de Saint-Blaise

Mesures énergétiques

A l'instar de nombreuses communes, le Conseil communal a décidé d'appliquer plusieurs mesures visant à limiter, si ce n'est éviter, les conséquences de la pénurie énergétique à laquelle nous pourrions être confrontés.

Ainsi :

1. Le chauffage des bâtiments publics, collèges et salles de sport a été réduit.
2. L'éclairage public sera éteint de 22h00 à 06h00 et les bâtiments publics ne seront plus illuminés dès le 1^{er} novembre prochain.
3. Les commerçants sont encouragés à éteindre leurs enseignes et vitrines en fonction de leurs heures de fermeture.
4. La commune a décidé de ne pas installer les traditionnels éclairages de Noël. Nous recommandons aux particuliers de faire preuve de sobriété à cet égard. Seul un sapin non éclairé sera installé sur le parvis du temple. Par contre, le Calendrier de l'Avent est maintenu.
5. L'extinction de tous les équipements électroniques (PC, écrans, imprimantes, etc.) a déjà été préconisée.
6. Il en est de même s'agissant de la réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) ainsi que de la diminution de la température des chauffe-eau à 60°C.
7. La limitation de l'usage des ascenseurs, climatisations, luminaires, chauffages d'appoint, etc. a déjà été instaurée.

Plusieurs de ces mesures sont d'ores et déjà appliquées, d'autres le seront dans un très proche avenir.

Le Conseil communal